



Association Romande de Radioprotection

Recommandations de l'ARRAD

N°6

Document en consultation

**Recommandations
concernant l'intervention en cas
d'événements radiologiques**

??? 2013

Disponible en ligne – voir <http://www.arrad.ch>

Les présentes recommandations ont été élaborées dans le cadre de la journée thématique du 15 novembre 2012 consacrée à l'intervention en cas d'accident radiologique, et ont été approuvées par l'Assemblée Générale le ...

A. Aspects organisationnels de l'intervention

1. Le nombre d'organismes impliqués dans l'intervention en cas d'accident radiologique majeur est important (plusieurs départements et offices de la Confédération, les cantons, les communes), ce qui comporte le risque d'une part de diluer la responsabilité et d'autre part de créer des difficultés de coordination des actions d'intervention.

L'ARRAD recommande une clarification détaillée du rôle de chacun des acteurs et la réalisation d'exercices réguliers pour entraîner la collaboration entre les services intervenant, notamment le passage de l'intervention à la gestion post-accidentelle de l'événement.

2. L'accident radiologique est un événement rare. Il est alors probable que les éléments préparés ne soient plus adéquats au moment de leur application, en particulier dans le cas d'une préparation très détaillée.

Dans ces conditions l'ARRAD recommande, dans le cadre de la préparation à l'intervention, de privilégier la robustesse des méthodes et l'optimisation de l'efficacité des mesures envisagées et de leurs coûts. En revanche lors d'une intervention, l'ARRAD recommande de mettre tout en œuvre pour garantir une protection maximale de la population menacée et s'assurer la confiance du public, la prise en compte des aspects économiques passant alors en seconde priorité.

3. Chaque accident est particulier. Ainsi, même s'il est fondamental de tirer les enseignements des accidents survenus dans le passé, le plan d'intervention doit être conçu de manière à pouvoir prendre en charge le spectre le plus large des accidents possibles.

L'ARRAD recommande que les plans d'intervention pour les événements de grande envergure soient basés sur des scénarios généraux, uniformisés et communs à tous les organes impliqués dans la préparation des mesures de protection. L'ARRAD recommande l'usage des scénarios établis par la ComABC et préconise de réévaluer périodiquement leur pertinence.

4. Au moment d'une intervention la conduite est prise en main par des acteurs qui ne sont pas forcément familiarisés avec les plans préparés. Le risque de mauvaise interprétation des stratégies préparées par des tiers est élevé. Aussi l'ARRAD recommande la mise en place d'une stratégie simple faisant l'objet d'une documentation claire et détaillée.

L'ARRAD considère que l'implication de l'EMF ABCN dans la préparation opérationnelle des mesures de protection est un excellent moyen pour que l'organe national de conduite des opérations soit au clair de la stratégie.

5. L'expérience a montré que les moyens à engager dans une intervention radiologique de grande envergure dépassent rapidement les capacités du pays concerné et le recours à l'aide internationale est généralement nécessaire.

L'ARRAD recommande que la Suisse intensifie sa collaboration avec les réseaux internationaux existants dans le domaine de l'urgence radiologique.

B. Aspects techniques de l'intervention

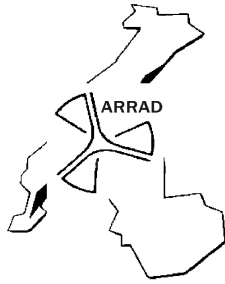
1. La métrologie des radiations joue un rôle important pour assurer la qualité et la crédibilité d'une démarche d'intervention. Au stade actuel il n'existe pas de concept global décrivant les méthodes, les grandeurs et les instruments de mesure utilisés lors de l'intervention, autant pour les mesures de la dose équivalente ambiante que celles de la contamination de surface ou l'incorporation.

Dans ces conditions, l'ARRAD recommande l'établissement d'un concept de métrologie pour les situations d'intervention radiologique et une révision de la mise en application du CMD (Concept des mesures à prendre en fonction des doses) en fonction des mesures réalisées sur le terrain.

2. La protection des intervenants est aussi une exigence incontournable pour une intervention efficace et crédible. Ceci concerne l'équipement et la dosimétrie des personnes appelées à intervenir sur le terrain.
L'ARRAD recommande que cet aspect soit étudié avec soin et que dans la mesure du possible des solutions unifiées assurant l'interopérabilité pour l'ensemble du personnel d'intervention soient appliquées.
3. La formation de base et l'entraînement des intervenants sont des prérequis au bon fonctionnement d'une organisation d'intervention. Actuellement, les concepts de formation font défaut, le nombre et le niveau des personnes au profit d'une formation ne sont pas documentés et aucune procédure de validation des formations n'existe.
L'ARRAD recommande l'établissement d'un concept de formation clairement défini et disposant de bases légales solides.
4. La prise en charge médicale des personnes exposées à une irradiation externe ou une incorporation majeure n'est actuellement pas réglée en Suisse alors que cette démarche fait partie d'un dispositif d'intervention crédible.
L'ARRAD recommande que les modalités de prise en charge médicale des victimes d'un accident radiologique soient organisées, d'autant plus que les opportunités de traitement en Suisse sont peu développées et que de ce fait les centres universitaires disposent de peu d'expérience dans ce domaine.

C. Communication avec le public

1. Une bonne compréhension des phénomènes en cause lors d'une exposition aux radiations est primordiale pour un comportement adéquat du public en cas d'accident radiologique. Or cette compréhension est souvent très limitée, voire erronée et au moment de l'accident, les conditions pour apporter les connaissances nécessaires sont sub-optimales.
L'ARRAD recommande que l'on informe en situation normale, à froid, la population sur les risques radiologiques et sur les plans d'intervention mis en place pour assurer sa protection.
2. Devant la peur d'une réaction exagérée de la population, le risque est grand que l'information délivrée au public tente de minimiser les faits et les risques encourus ou à venir dans le but de rassurer. Il est nécessaire de préparer très sérieusement, avec des communicateurs professionnels, les informations importantes à transmettre, en se basant par exemple sur une liste des questions les plus probables que se poserait le public en cas d'accident radiologique.
L'ARRAD s'engage pour une information objective et propose que les responsables de l'information en situation de crise se basent sur une stratégie de transparence dans leur contact avec le public.
3. Les conséquences d'une mauvaise compréhension de l'accident et de ses conséquences par le public sont dévastatrices pour la santé psychique de la population concernée, comme ceci a été observé lors des grands accidents du passé.
L'ARRAD recommande aux autorités compétentes dans le domaine de la radioprotection d'entreprendre une étude sur les moyens d'éviter un tel dommage collatéral, celui-ci faisant partie objectivement des effets de l'accident.



Association Romande de Radioprotection

Ses buts

- rassembler les personnes concernées par la radioprotection en Suisse romande
- favoriser les échanges entre les spécialistes et non-spécialistes
- promouvoir la formation et la culture en matière de radioprotection
- renforcer la collaboration internationale

Ses moyens d'action

- des réunions scientifiques consacrées à la discussion de problèmes de radioprotection comme par exemple : la radioprotection des travailleurs, la radioprotection du patient, l'environnement, les techniques de mesure, les rayonnements non ionisants, etc.
- la tenue d'une manifestation annuelle
- la mise sur pied de groupes de travail
- la collaboration et la promotion des contacts avec les organismes officiels ou reconnus en radioprotection sur le plan régional, national et international.

Ses affiliations

- Fachverband für Strahlenschutz : www.fs-ev.de
- International Radiation Protection Association: www.irpa.net

Informations complémentaires : www.arrad.ch

Inscription à l'association

Auprès du secrétariat de l'ARRAD : secretariat@arrad.ch